

# Changements dans la façon dont sont payés certains crédits d'impôt en Ontario

L'Ontario change la façon dont sont payés trois crédits d'impôt remboursables. Cela veut dire que le montant d'argent que vous recevez du gouvernement de l'Ontario chaque mois va changer, ce qui affectera la préparation de votre budget. Cela aura aussi un impact sur le remboursement d'impôt que vous obtiendrez quand vous produisez votre déclaration d'impôts en fin d'année.

Le gouvernement provincial accorde un certain nombre de crédits d'impôt aux gens de l'Ontario. Trois de ces crédits d'impôt sont remboursables, et des gens à faible revenu peuvent y être admissibles. Ce sont:

- Le Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers
- Le Crédit de taxe de vente de l'Ontario
- Le Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario

L'admissibilité à ces crédits d'impôt est expliquée en pages 3 et 4.

Jusqu'à maintenant, vous receviez l'argent de ces crédits d'impôt une fois par an, en un seul paiement, après la remise de votre déclaration de revenus. Ce paiement unique pouvait aussi inclure de l'argent issu d'autres crédits d'impôt, ceux du gouvernement fédéral, par exemple. Et il pouvait inclure également un remboursement d'impôts sur le revenu que vous aviez payés si vous aviez travaillé au cours de l'année.

Depuis le mois de juillet 2010, l'argent correspondant à deux de ces crédits d'impôt a commencé à vous être payé par des chèques versés à divers moments de l'année. Et depuis juillet 2011, le troisième de ces crédits d'impôt a aussi commencé à vous être payé par des chèques périodiques. Le tableau ci-dessous vous renseignera en détail.

	2009	2010	2011
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers	Payé sous forme de remboursement après remise de la déclaration de revenus	Payé sous forme de remboursement après remise de la déclaration de revenus	Payé en juillet et décembre
Crédit de taxe de vente de l'Ontario	Payé sous forme de remboursement après remise de la déclaration de revenus	Payé en août et novembre	Payé en février, mai, août et novembre
Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario	N'existait pas	Payé en novembre	Payé en février, juillet et décembre

**Comme vous avez reçu cet argent tout le long de l'année, vous ne recevrez plus à compter de cette année ces crédits d'impôt en un seul versement.** Il se peut que vous receviez encore un remboursement pour d'autres crédits d'impôt ou pour des impôts payés sur votre revenu si vous avez travaillé au cours de l'année. Mais ces trois crédits d'impôt provinciaux ne feront pas partie de ce montant. Cela signifie peut-être que vous ne recevrez aucun remboursement – tout dépendra de votre situation particulière.

En 2012, vous recevrez de façon séparée l'argent de ces trois crédits d'impôt pour la première moitié de l'année. Mais à partir de juillet 2012, l'argent de ces trois crédits d'impôt sera fusionné et s'appellera la « Prestation Trillium de l'Ontario ». Le montant total de crédits d'impôt auquel vous avez droit vous sera payé de façon répartie sur toute l'année. Donc. Chaque mois, vous recevrez un chèque de la Prestation Trillium de l'Ontario, ou cet argent sera directement versé dans votre compte de banque.

	De janv. à juin 2012	À compter de juillet 2012
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers	Payé en mars et en juin	} <b>Prestation Trillium de l'Ontario</b> Payée chaque mois
Crédit de taxe de vente de l'Ontario	Payé en février et en mai	
Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario	Payé en mars et en juin	

Souvenez-vous que la Prestation Trillium de l'Ontario n'est pas de l'argent neuf. Il s'agit de la combinaison, payée chaque mois, du Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers, du Crédit de taxe de vente de l'Ontario et du Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. Elle remplace l'argent qui vous était auparavant payé en un seul versement après la remise de votre déclaration de revenus ou que vous avez reçu sous forme de paiements périodiques en 2010 et 2011.

### **Qu'est-ce qu'un « crédit d'impôt remboursable » ?**

Un « crédit d'impôt » est un montant d'argent que le gouvernement vous laisse déduire de tout impôt sur le revenu que vous pourriez lui devoir. Les crédits d'impôt peuvent être accordés par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral.

Un « crédit d'impôt remboursable » vous est payé directement, même si vous ne payez aucun impôt sur le revenu. Habituellement, les crédits d'impôt remboursables vous sont payés en un seul versement après la remise de votre déclaration de revenus. Un crédit remboursable est différent d'un « crédit d'impôt non remboursable », qui est un montant d'argent que vous pouvez réclamer dans votre déclaration de revenus pour réduire le montant dû en impôt.

## Pourquoi le gouvernement change-t-il sa façon de payer ces crédits d'impôt?

Ce changement a pour but d'offrir aux gens à faible revenu une source de revenu plus stable et plus continue pendant toute l'année. Les personnes dont le revenu est bas – celles inscrites à Ontario au Travail (OT) ou au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), par exemple – bénéficieront du fait de recevoir plus d'argent chaque mois.

Cependant, plusieurs personnes n'étaient pas au courant de ce changement cette année. Beaucoup de gens à faible revenu, comme les prestataires d'OT et du POSPH, comptaient sur la réception de cette somme globale sous forme de remboursement d'impôt pour acheter des choses comme des cadeaux des Fêtes ou des articles plus coûteux comme des meubles ou des vêtements et des bottes d'hiver.

L'année prochaine, les gens devront économiser toute l'année en vue de telles dépenses – ce qui est difficile quand les revenus d'OT et du POSPH sont aussi bas. On constate souvent que le peu d'argent qu'il leur reste est vite absorbé par les coûts périodiques de la vie courante, comme le loyer et la nourriture.

## Comment puis-je me qualifier à ces crédits d'impôt? Suis-je admissible?

Pour être admissible à ces crédits entre maintenant et la fin de juin 2012, vous devez satisfaire à certains critères :

- **Pour vous qualifier au Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts de l'énergie et des impôts fonciers** : Vous devez avoir 18 ans ou plus, vivre en Ontario et payer un loyer ou des impôts fonciers pour l'endroit où vous résidez.

Vous pourriez obtenir avec ce crédit d'impôt jusqu'à 917\$ pour l'année 2011. Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez obtenir jusqu'à 1044\$ pour l'année 2011. Le montant que vous recevrez dépendra de votre revenu et du montant de loyer ou d'impôt foncier que vous avez payé en 2010.

Si vous vivez dans une réserve, avez plus de 18 ans et payez des frais d'énergie domestique, vous pourriez vous qualifier à la portion énergétique de ce crédit d'impôt. Si vous vivez dans un établissement public de soins de longue durée, vous pourriez aussi vous qualifier à la portion énergétique de ce crédit.

- **Pour vous qualifier au Crédit de taxe de vente de l'Ontario** : Vous devez vivre en Ontario et avoir 19 ans ou plus. Si vous avez moins de 19 ans, vous pourriez vous qualifier si vous avez ou avez eu un-e conjoint-e par mariage ou un-e conjoint-e de fait, ou si vous êtes ou avez été un parent et vivez ou viviez avec votre enfant.

Vous pourriez obtenir jusqu'à 265\$ pour l'année 2011 pour chaque adulte et enfant de votre famille. Le montant que vous recevrez dépendra de votre revenu et de la dimension de votre famille.

- **Pour vous qualifier au Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario** : Vous devez vivre dans le Nord de la province (soit dans les régions d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay ou Timiskaming) et payer des impôts fonciers ou un loyer pour l'endroit où vous résidez.

Si vous vivez dans une réserve, vous devez, pour être admissible à ce crédit, payer des frais d'énergie, comme de l'électricité ou du mazout, pour l'endroit où vous résidez. Si vous vivez dans un établissement public de soins de longue durée au Nord, vous devez y payer des frais d'hébergement pour être admissible.

Une famille peut obtenir jusqu'à 24. Une personne seule peut obtenir jusqu'à 132\$.

L'admissibilité à ces trois types de crédits qui feront partie de la Prestation Trillium de l'Ontario (quand elle débutera en juillet 2012) demeurera la même. La différence sera que vous recevrez l'argent par versements mensuels.

## **Combien d'argent recevrai-je?**

Utilisez le Calculateur de crédits d'impôt en ligne du gouvernement pour déterminer si vous allez recevoir des crédits d'impôt et combien :

<http://www.rev.gov.on.ca/fr/taxcredits/CalculatorQuestions.asp>

## **Ai-je besoin de faire la demande de ces crédits?**

Vous n'avez pas à en faire la demande, mais vous devez faire une déclaration de revenus – même si vous n'avez pas de revenus à signaler. Rappelez-vous de cocher, sur le formulaire du crédit d'impôt provincial, les cases où l'on demande si vous réclamez les crédits d'impôt sur le revenu.

**Si vous ne déposez pas votre déclaration de revenus chaque année, vous ne pourrez obtenir l'argent de ces crédits d'impôt ou la Prestation Trillium de l'Ontario.**

## **Comment faire ma déclaration d'impôt?**

Beaucoup de gens s'en remettent à des agences de préparation de déclaration d'impôt. Ces agences facturent des frais et peuvent vous inciter à ouvrir un compte de banque et à acquérir une carte de débit, lesquels comportent beaucoup de frais supplémentaires quand vous les utilisez.

Consultez le Bulletin d'information du CASR « Déclaration, crédits et retour d'impôt » au <http://www.incomeseurity.org/documents/TaxRefunds2011-French.doc> pour plus de renseignements.

## **Vous pouvez gérer votre déclaration d'impôt d'autres façons qui ne vous coûteront rien :**

- Communiquez avec votre député provincial ou avec une agence communautaire locale, ou demandez à vos préposés des programmes OT ou POSPH où faire compléter votre déclaration d'impôt gratuitement.

- Communiquez avec votre député-e fédéral-e pour savoir plus sur le programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'Agence du revenu du Canada.
- Consultez le site web suivant pour trouver une clinique gratuite près de chez vous : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/vlntr/menu-fra.html>. Les cliniques sont en opération entre février et avril.
- Vous devez produire votre déclaration de revenus pour l'année précédente le 30 avril chaque année (vous recevrez ainsi votre argent sans délais).

## **Comment contacter mon député ou ma députée provinciale?**

- Pour trouver votre député-e provincial-e et ses coordonnées de contact :
  - Inscrivez votre code postal sur le site web suivant : [http://fyed.elections.on.ca/fyed/fr/form\\_page\\_fr.jsp](http://fyed.elections.on.ca/fyed/fr/form_page_fr.jsp).
  - Lorsque le site vous dirige vers une nouvelle page, trouvez-y le nom de votre circonscription. Cette étape n'est pas toujours facile et vous pourriez devoir cliquer sur une carte pour pouvoir lire ce nom.
  - Dans la même page, cliquez sur « de plus amples informations sur votre député provincial ».
  - Vous recevrez une liste détaillée des députés provinciaux de l'Assemblée ontarienne. Dans la liste, trouvez le nom du ou de la députée qui figure à côté de votre circonscription : c'est votre député-e. Cliquez sur ce nom pour obtenir ses coordonnées.

## **Comment contacter mon député ou ma députée fédérale?**

- Trouvez votre député-e fédéral-e sur le site web suivant : <http://canada.gc.ca/directories-repertoires/direct-fra.html#mp>.

## **Quand vous parlerez à votre député-e provincial-e ou fédéral-e, demandez la création de plus de cliniques d'impôt gratuites :**

- Dites-leur que vous voulez plus de cliniques d'impôt gratuites pour les gens à faible revenu, et que vous voulez que ce financement soit affiché dans les budgets provincial ou fédéral 2012.
- Dites que leur gouvernement doit prendre plus de responsabilités pour aider les personnes dans la préparation de leur déclaration de revenus. Plus le gouvernement distribuera de l'argent aux gens par le biais du système fiscal, plus il sera important que les gens fassent leur déclaration de revenus – et obtiennent de l'aide pour le faire.

Pour plus de renseignements sur les crédits d'impôt de l'Ontario, visitez le site web du ministère des Finances au : <http://www.rev.gov.on.ca/fr/credit/index.html>.